



DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

JANVIER 2026

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	4
I. LE CONTEXTE NATIONAL ÉCONOMIQUE	5
A. Le PIB	5
B. L'inflation.....	5
C. Les taux d'intérêts	5
D. Loi de Programmation des Finances publiques.....	6
E. La loi de finances 2026	6
1. Les mesures concernant les particuliers :.....	6
2. Les mesures touchant les entreprises	7
3. La maîtrise des dépenses de l'État.....	7
4. La participation des collectivités à l'effort de redressement	8
F. Ecologie et développement durable	9
II. LE CONTEXTE LOCAL	10
A. La situation locale	10
B. Le contexte financier local	11
1. Evolution du budget principal.....	11
2. Les recettes de fonctionnement.....	12
3. Les dépenses de fonctionnement.....	14
4. Les recettes d'investissement.....	15
5. Les dépenses d'investissement.....	16
6. La dette.....	17
C. Les ressources humaines	20
1. Présentation des effectifs	20
2. Le tableau des effectifs	21
3. Le temps de travail.....	22
4. La masse salariale	23
III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026	24
A. La section de fonctionnement.....	24
1. Les recettes de fonctionnement.....	24
2. Les dépenses de fonctionnement.....	26
B. La section d'investissement.....	27
1. Les recettes d'investissement.....	27
2. Les dépenses d'investissement.....	27
CONCLUSION.....	28

INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document essentiel, qui rend compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe » et publiée au journal officiel du 8 Août 2015) a voulu accentuer l'information des conseillers communautaires.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les collectivités de plus de 10.000 habitants : d'une part, le ROB doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ; d'autre part, il doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il est transmis au Préfet du département et rendu public, conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Il est aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la collectivité, en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

I. LE CONTEXTE NATIONAL ÉCONOMIQUE

A. Le PIB

La santé économique d'un pays est souvent considérée en fonction de l'évolution de son PIB (produit intérieur brut). De 2017 à 2019, le PIB a évolué aux alentours de +2,0%. La crise sanitaire en 2020 a fortement impacté l'économie française, portant le PIB à une baisse de -7,5%. Un rebond de +6,4% a été constaté en 2021. En 2022 le PIB est revenu à sa valeur d'avant la crise sanitaire avec une augmentation de +2,5% avant de baisser à +0,8% en 2023 et 1,1% en 2024. La prévision de croissance du PIB pour 2026 devrait être supérieur à 2025 avec 1,1% attendu (0,5% en 2025).

B. L'inflation

Sur la même période, l'inflation est restée stable à un niveau bas (entre + 1,0 % et + 2,0 %), même pendant la période de pandémie, avec +0,5% en 2020. L'inflation a repris en fin d'année 2021 pour se situer à un niveau de +1,6%. En 2022, l'inflation a cru à un niveau très fort (+5,2%) et s'établit à +4,9% pour l'année 2023 et +2,1% sur 2024. L'inflation devrait s'établir en dessous des 2% en 2026 (0,9% en 2025).

C. Les taux d'intérêts

Les taux d'intérêt ont connu une forte évolution en 2022. Après une période de taux inférieurs à 0%, voire négatifs pour les taux courts, ceux-ci sont remontés au premier semestre 2022.

Les taux fixes d'emprunt contractualisés ont dépassé les 3% au 4^e trimestre 2022 tandis que les taux variables frôlaient les 1%.

La hausse des taux s'est poursuivie en 2024 pour avoisiner les 5 %, les prévisions de l'année 2025 se traduisent par une baisse démarrée fin 2024 et qui devrait s'établir aux alentours de 2%.

2026 pourrait marquer une nouvelle ère de remontée des taux courts et le maintien des taux longs à des niveaux élevés.

D. Loi de Programmation des Finances publiques

Le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années à venir vise à définir une trajectoire de retour progressif des comptes publics dans les limites d'un déficit public à 3% en 2027.

La LOLF a pour objectif de passer sous la barre des 5% de déficit en 2026, la part de la dette publique atteindrait plus de 118% du PIB (contre 116% en 2025).

Après un déficit public constaté à 8.9% en 2020 puis 6.5% en 2021 et enfin 4,7% en 2022, le déficit public de la France sera de 4,9% du PIB en 2023, contre 5% prévu dans le projet de loi de finances initial. Une hausse brutale a été constatée en 2024 de +6,1. Un effort d'ampleur sera partagé entre l'Etat, ses opérateurs, les collectivités locales (participation attendue de 2 Md€) et les administrations de sécurité sociale afin de ramener le déficit à un niveau raisonnable. Le déficit budgétaire de l'État atteint 124,70 milliards d'euros (Md€) fin 2025, en amélioration de 7,4 milliards d'euros par rapport à la prévision de la loi de finances 2025.

E. La loi de finances 2026

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 est élaboré avec une attention particulière portée au redressement des comptes publics afin de contenir le déficit de l'Etat.

Le texte ambitionne de redresser les comptes publics par :

- Des hausses de recettes fiscales, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés et par la suppression de plusieurs niches fiscales,
- Une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale.

1. Les mesures concernant les particuliers :

Indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+0,9%) et des aides personnelles au logement (APL).

La contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR) est reconduite jusqu'à ce que le déficit repasse sous le seuil de 3% du PIB.

Une nouvelle taxe sur le patrimoine financier, visant les actifs des sociétés dites "holdings", est instaurée pour faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt. Le taux de la taxe sera de 20%.

Revalorisation de la prime d'activité à hauteur de 50 euros en moyenne, ce qui devrait représenter un coût de 700 millions d'euros. Le repas à un euro dans les restaurants universitaires sera étendu à l'ensemble des étudiants.

Exonération fiscale et sociale sur les pourboires prolongée jusqu'à fin 2028.

Plusieurs taxes sont créées ou augmentées, parmi lesquelles :

- Une taxe de 2 euros "petit colis" (de moins de 150 euros) sur les produits importés depuis un État tiers à l'Union européenne UE)
- La taxe exigée pour une première demande ou le renouvellement d'un titre de séjour et pour la régularisation, dont le montant est augmenté.

2. Les mesures touchant les entreprises

- La contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE), initialement prévue pour la seule année 2025, est prolongée en 2026 (environ 7,5 Md€ en 2026).
- L'exonération de droits de mutation à titre gratuit dite "pacte Dutreil", appliquée aux transmissions d'entreprises familiales, est davantage encadrée

3. La maîtrise des dépenses de l'État

Le texte prévoit de ralentir la hausse des dépenses publiques, pour diminuer leur part dans le PIB, qui sera de 56,6% (-0,2 points par rapport à 2025).

L'effort pèsera principalement sur la maîtrise des dépenses de l'État. Celles-ci s'élèveront à près de 501 Md€ en 2026, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025 (au sein du périmètre de dépenses de l'État).

Des économies seront opérées au niveau de plusieurs ministères, dont les moyens stagnent voire diminuent.

Le budget de "Défense" fait exception : il bénéficiera de 6,5 Md€ supplémentaires, soit plus que l'évolution prévue par la dernière loi de programmation militaire.

Plusieurs coupes sont prévues, notamment dans le programme d'investissements France 2030 et le Fonds vert.

4. La participation des collectivités à l'effort de redressement

Les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit public (participation attendue de 2 Md€).

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), dont le coût est supporté par les collectivités pour chaque tonne de déchet enfoui ou incinéré, va augmenter annuellement jusqu'en 2030.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) n'est ni réduite ni revalorisée. Elle est maintenue à son niveau de 2025.

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico), initialement prévu pour la seule année 2025, est maintenu en 2026. L'effort imposé aux collectivités via ce dispositif sera de 740 millions d'euros. Les communes seront entièrement exonérées de cette ponction.

Une "prime régaliennne" annuelle de 500 euros est instaurée pour les maires. Un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et un fonds de mutualisation pour les indemniser sont créés.

La liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée, afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sera versé aux collectivités dans les conditions ordinaires les régissant.

F. Ecologie et développement durable

En 2026, l'Etat devrait allouer un budget de près de 24 milliards d'euros (21 milliards en 2025).

Le « fonds vert », destiné à financer les investissements pour la transition écologique dans les collectivités locales, est le plus touché. Son budget passe de 1,5 milliards d'euros en 2025 à 650 millions cette année.

L'aide à l'électrification des véhicules est maintenu avec un budget peu ou prou conforme à l'an passé soit environ 700 millions d'euros pour cette année.

II. LE CONTEXTE LOCAL

A. La situation locale

Le territoire de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca compte en 2022, 13 304 habitants, chiffre en constante augmentation depuis 2009.

Cette population est composée de :

- 29,0% de personnes de moins de 30 ans,
- 39,1% de personnes entre 30 et 59 ans,
- 31,8% de personnes de plus de 60 ans.

La moyenne nationale des personnes de plus de 60 ans étant de 28,2% en 2025, le vieillissement de la population du territoire est supérieur à celle-ci. C'est une catégorie d'âge

La répartition par sexe s'établit à 51 % de femmes et 49 % d'hommes.

La catégorie socioprofessionnelle la plus représentée dans la population de plus de 15 ans est celle des retraités (27,3%) devant les personnes sans activités (21,1%).

La population active est composée à plus de 77% d'ouvriers, d'employés et de professions intermédiaires évoluant pour la plupart dans le secteur tertiaire (67,5% du secteur d'activité) loin devant le secondaire (24,1%) et le primaire (8,4%).

Le taux de chômage le plus élevé se situe dans la tranche d'âge 15-24 ans (21,8%), la moyenne nationale étant de 21,5% en 2020.

Il en résulte un taux de pauvreté (23,4%) supérieur à la moyenne nationale (14,4%).

Le revenu médian par unité de consommation est de 20 270 € qui le situe en dessous de la moyenne nationale établie à 22 400 €.

Le taux de pauvreté et le vieillissement de la population sont deux indicateurs dont il faudra surveiller l'évolution à l'avenir.

B. Le contexte financier local

1. Evolution du budget principal

Le budget principal de l'année 2025 se décomposait comme suit :

(Hors sections d'ordre)	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 633 681,37 €	7 080 718,60 €
INVESTISSEMENT	5 466 534,68 €	5 019 497,45 €
TOTAL	12 100 216,05 €	12 100 216,05 €

Les résultats de la section de fonctionnement des années précédentes s'établissaient ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS
CA 2020	4 732 679,03 €	4 881 922,40 €	149 243,37 €
CA 2021	5 344 970,12 €	5 614 250,06 €	269 279,94 €
CA 2022	5 484 860,11 €	5 757 178,59 €	272 318,48 €
CA 2023	6 254 337,72 €	6 383 630,88 €	129 293,16 €
CA 2024	6 528 928,67 €	6 562 019,83 €	33 091,16 €

Et les résultats de la section d'investissement (hors restes à réaliser) des années précédentes s'élevaient à :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS
CA 2020	2 730 300,55 €	2 661 366,33 €	- 68 934,22 €
CA 2021	4 289 081,77 €	6 368 830,98 €	2 079 749,21 €
CA 2022	4 674 214,82 €	6 425 389,09 €	1 751 174,27 €
CA 2023	2 616 432,82 €	1 191 729,79 €	- 1 424 703,03 €
CA 2024	3 805 895,71 €	3 078 803,16 €	- 727 092,55 €

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget principal s'élèvent à un montant total de 5 487 898,65 euros en 2024 (5 533 940,91 euros en 2021), en voici les principales :

	CA 2024	CA 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020
Produits de la fiscalité	4,3 M €	4,1 M €	3,6 M €	3,3 M €	2,8 M €
Dotation Générale de Fonctionnement	530 k €	461 k €	426 k €	387 k €	352 k €
FPIC	380 370 €	192 042 €	384 682 €	438 135 €	420 033 €
Autres recettes	971 973 €	817 610 €	844 637 €	1 077 855 €	678 649 €

a) La fiscalité

La fiscalité a été augmentée lors de l'exercice 2023 afin d'intégrer les surcoûts engendrés par l'inflation des prix et faire face aux nombreux projets portés par la collectivité.

- Taxe foncière sur le bâti : 5,15 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 9,54 %
- Taxe d'habitation : 5,90 %
- Cotisation foncière des entreprises : 3,19 %
- TEOM Casacconi-Golu Suttanu : 17,00 %
- TEOM Orezza-Ampugnani : 17,04 %
- TEOM Casinca : 18,50 %

L'année 2021 a marqué le début de la suppression, en trois étapes, de la T.H. sur les résidences principales. En 2024 celle-ci a été réintroduit pour la part des résidences secondaires.

En résumé, le produit de la fiscalité peut être retracé comme suit :

	TFB	TFNB	TH	CFE	TEOM	Total
2021	452 475 €	1 898 €	0 €	38 121 €	1 995 351 €	2 487 845 €
2022	475 922 €	2 127 €	0 €	39 492 €	2 129 965 €	2 647 506 €

2023	648 488 €	3 053 €	318 693 €	50 243 €	2 366 743 €	3 387 220 €
2024	687 628 €	3 453 €	277 064 €	52 061 €	2 524 410 €	3 544 616 €
2025	713 172 €	3 587 €	262 373 €	51 582 €	2 569 446 €	3 600 160 €

L'évolution à la hausse des bases fiscales est portée par la dynamique d'installation de nouveaux foyers dans la microrégion, hausse des bases qui est encore attendue pour l'année 2026.

Une augmentation des taux d'imposition n'est pas à l'ordre du jour.

b) La D.G.F.

Le montant annuel de la Dotation Générale de Fonctionnement est en hausse constante :

- DGF 2020 : 352 248 €
- DGF 2021 : 387 804 €
- DGF 2022 : 426 611 €
- DGF 2023 : 461 147 €
- DGF 2024 : 530 444 €
- DGF 2025 : 608 362 €

c) Le FPIC

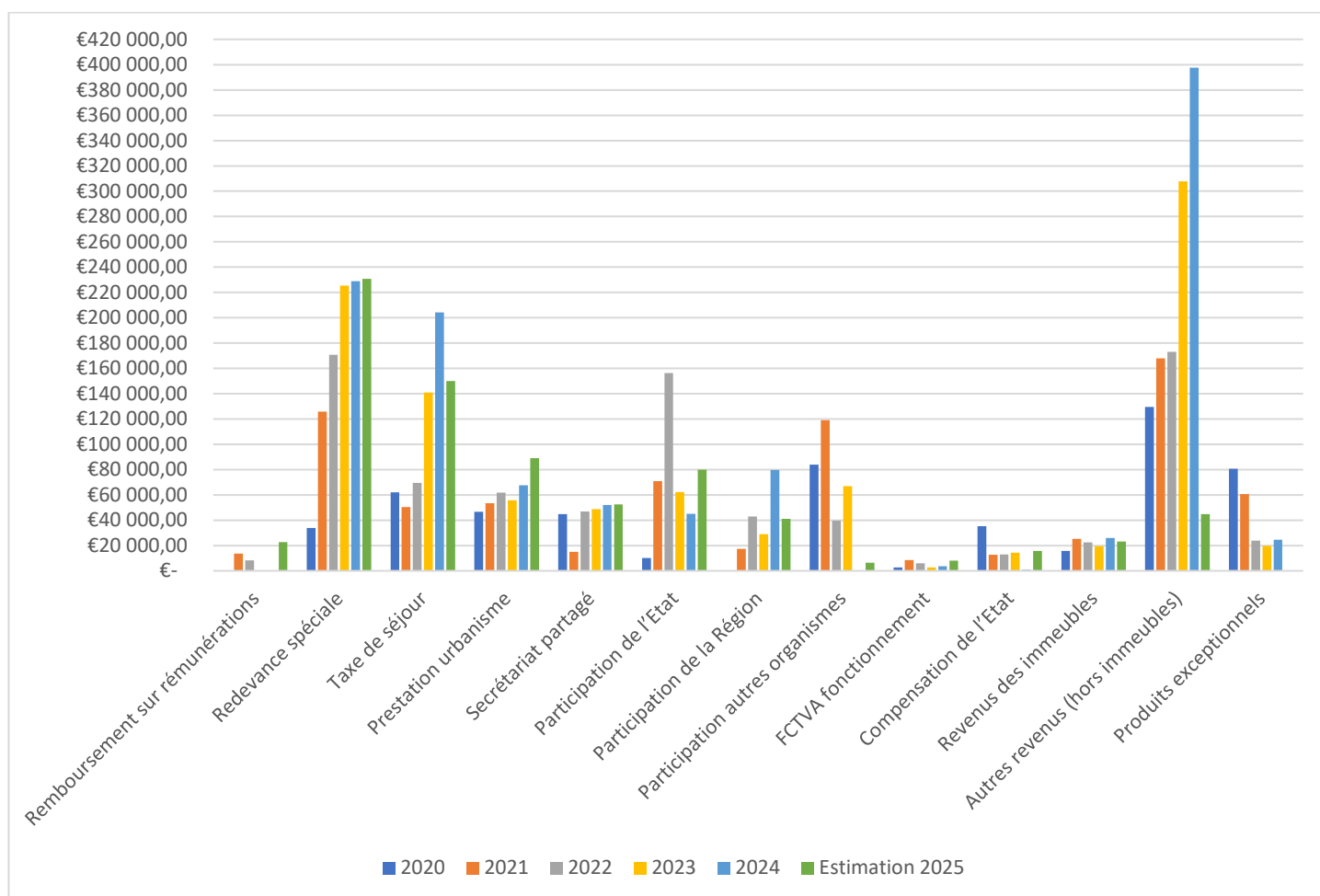
L'enveloppe du Fonds de Péréquation InterCommunal voté lors de l'adoption du budget est en légère baisse depuis 2023.

La répartition s'établit comme suit :

	Enveloppe totale	Montant de la part CCCC	Montant reversé aux communes membres
2020	486 508 €	420 033 €	66 475 €
2021	504 475 €	438 135 €	66 340 €
2022	502 256 €	384 682 €	117 574 €
2023	465 968 €	366 662 €	99 306 €
2024	449 674 €	380 270 €	69 404 €
2025	434 693 €	363 146 €	71 547 €

d) Les autres recettes

Détail des recettes les plus significatives du budget principal :

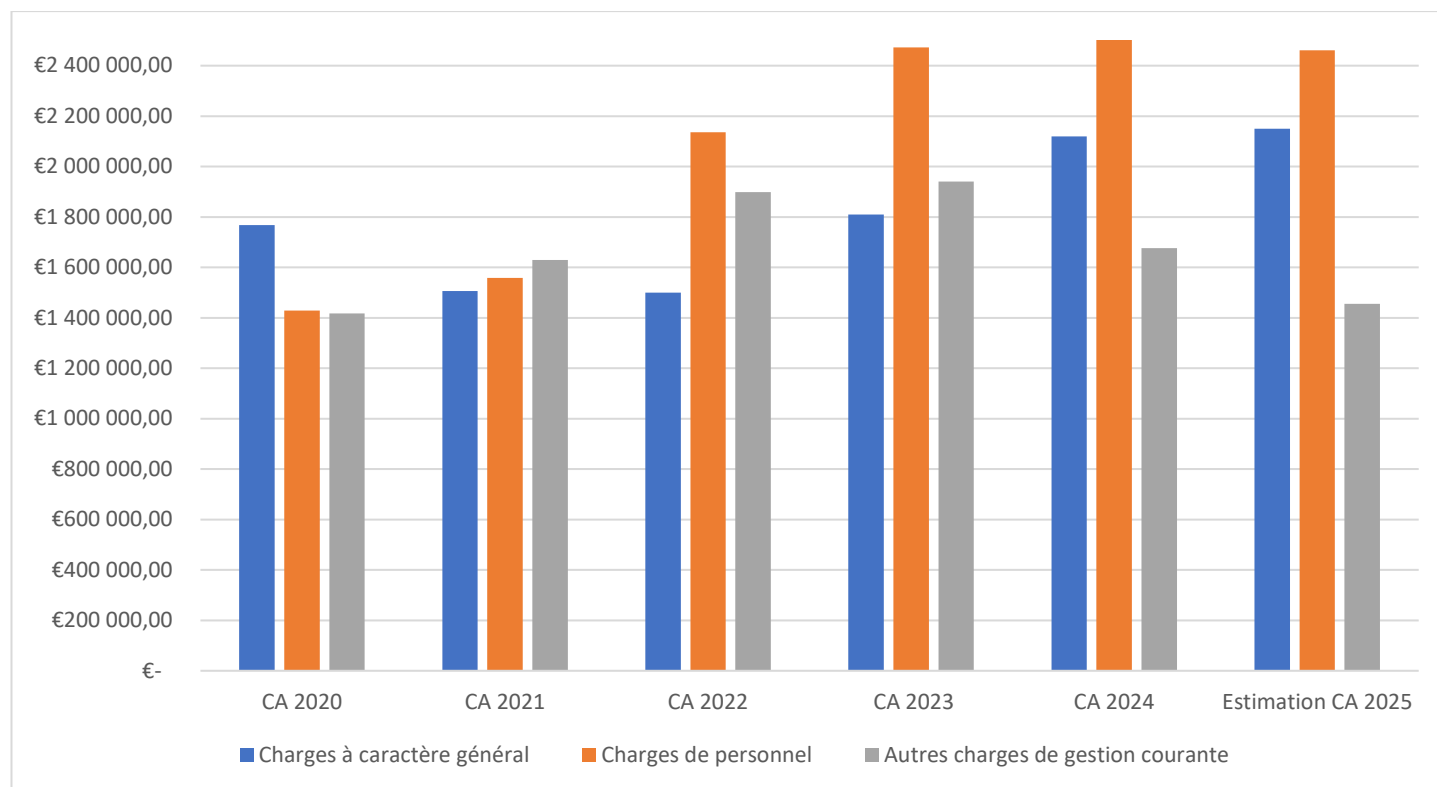


3. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses courantes de la collectivité sont, pour 2025, réparties de manière équilibrée entre les charges de personnels, les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.

Elles représentent à elles trois 92% des dépenses totales de fonctionnement du budget principal.

Dans le graphique suivant, l'évolution de ces dépenses consolidées (tout budget confondu) depuis le début du mandat :



La part de ces charges est stable, aux alentours de 90% du budget de fonctionnement malgré une hausse de la participation du Syvadec.

La revalorisation salariale survenue en juillet 2022, sans compensation de l'Etat, a eu un impact significatif sur le résultat de l'année 2022.

Cette revalorisation s'est poursuivie en 2023 et une augmentation de 5 points d'indice est intervenue début 2024.

Toutes ces dispositions ont pesé sur les finances de la collectivité à partir de l'année 2024.

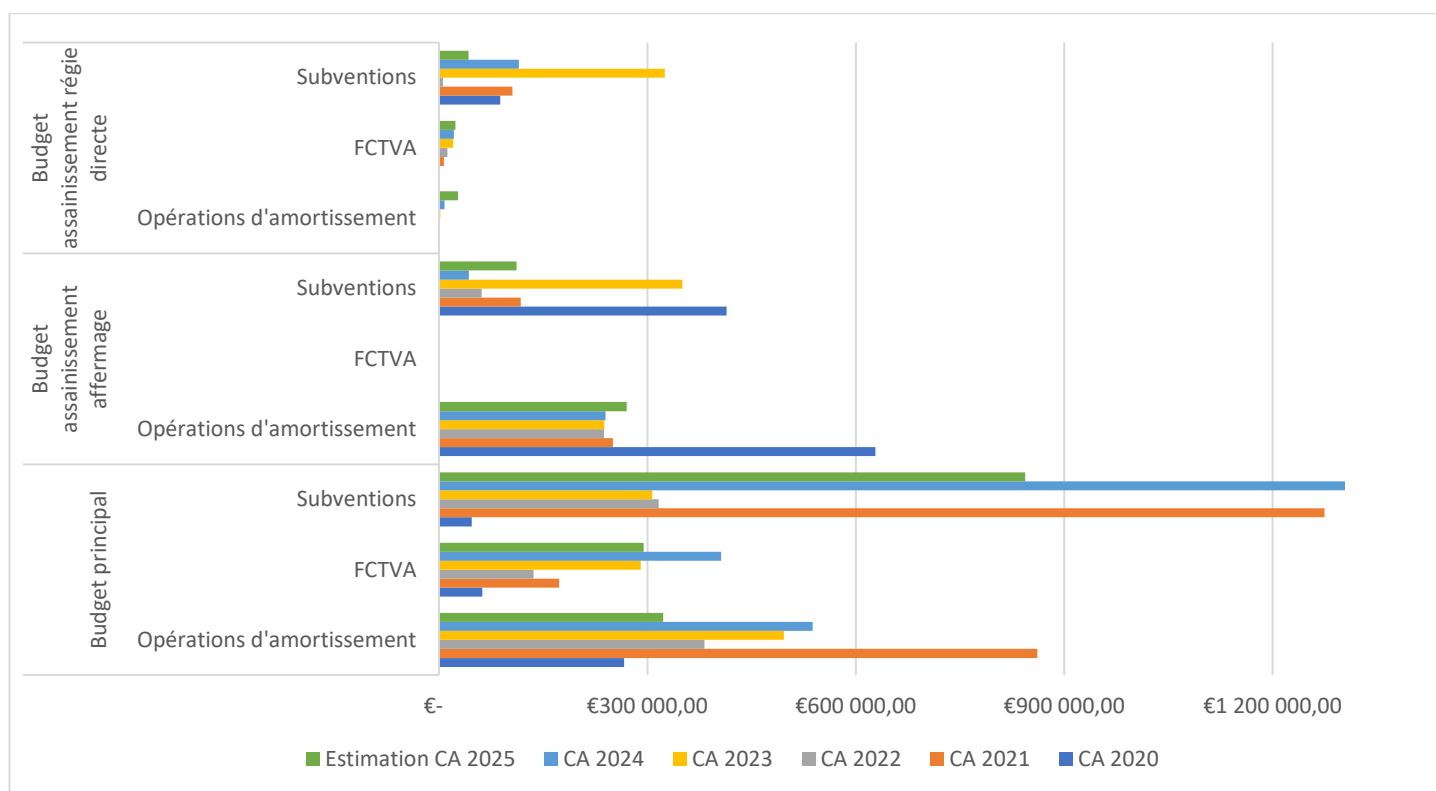
Depuis 2025 une hausse de 3 points par an du taux CNRACL est effective.

4. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont principalement composées :

- des opérations d'amortissement
- du fonds de compensation de la T.V. A. (FCTVA)
- des subventions d'investissement

Recettes d'investissement tout budget confondu :



Le montant élevé des subventions prises en compte sur l'exercice 2021 et 2024 correspond à la demande d'avance sur les travaux de construction du nouveau siège de la collectivité.

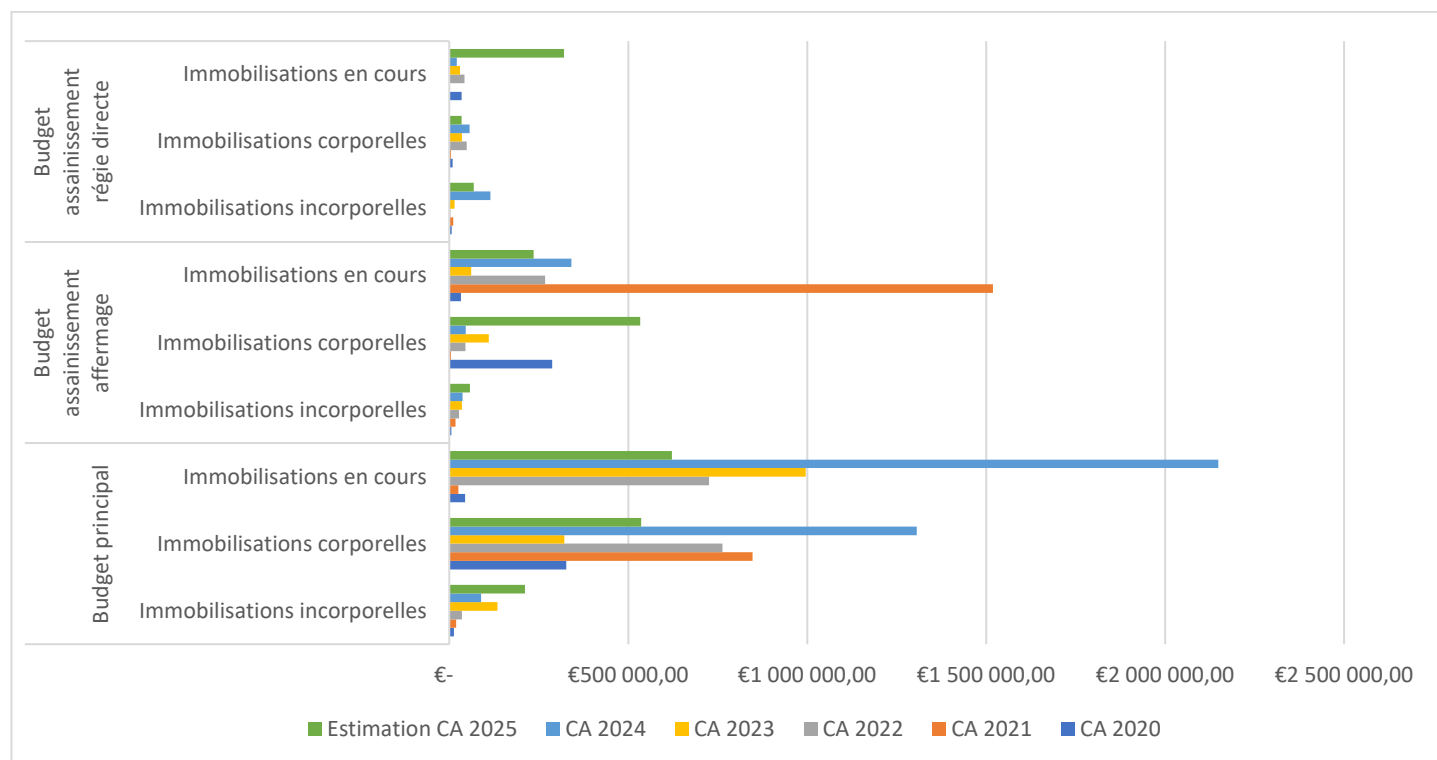
Le FCTVA correspond à la compensation par l'Etat, à un taux forfaitaire de 16,404%, de la T.V.A. dont la collectivité s'est acquittée pour ses dépenses d'investissement sur le trimestre précédent.

5. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement correspondent aux réalisations portées par la communauté de communes sur son territoire.

Ces dépenses s'inscrivent principalement dans le cadre du développement des réseaux d'assainissement, de la construction du siège de la collectivité, de la mise en place progressive du ramassage des ordures ménagère en porte à porte et de divers travaux d'amélioration des points de collecte.

Dépenses d'investissement tout budget confondu :



On note une accélération de l'investissement depuis le début de la mandature.

6. La dette

L'encours de la dette a fortement évolué depuis 2020, en effet la collectivité a du souscrire plusieurs emprunts afin de réaliser certains projets comme la création du siège, l'achat de véhicules BOM.

Le Capital Restant Du (CRD) du budget principal au 31/12/2025 s'élève à 2 584 864 euros.

Une importante échéance devra être réglée au mois de juin 2026 pour un montant de 821 301 euros.

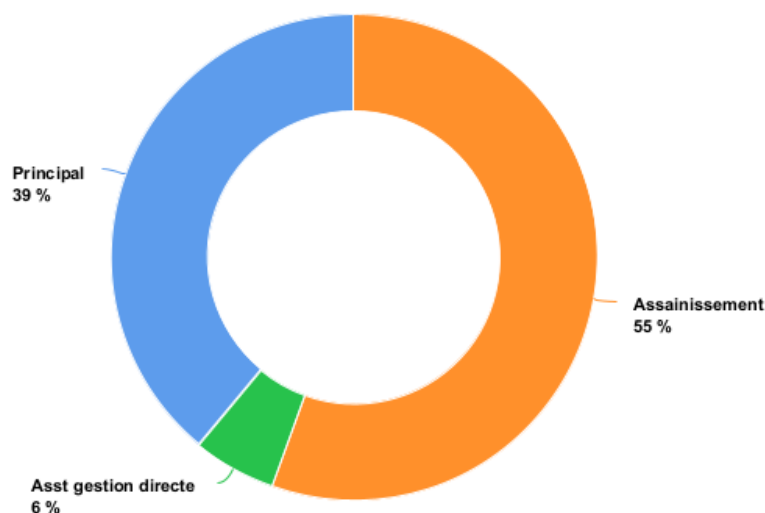
Le budget assainissement affermage présente un CRD au 31/12/2025 de 3 681 322 euros.

Quant au budget assainissement gestion directe, le CRD au 31/12/2025 s'élève à 368 080 euros.

Il est à noter que concernant les budgets assainissement, afin de réaliser de nouveaux projets structurants sur ces deux entités, un nouveau cycle d'investissement est commencé.

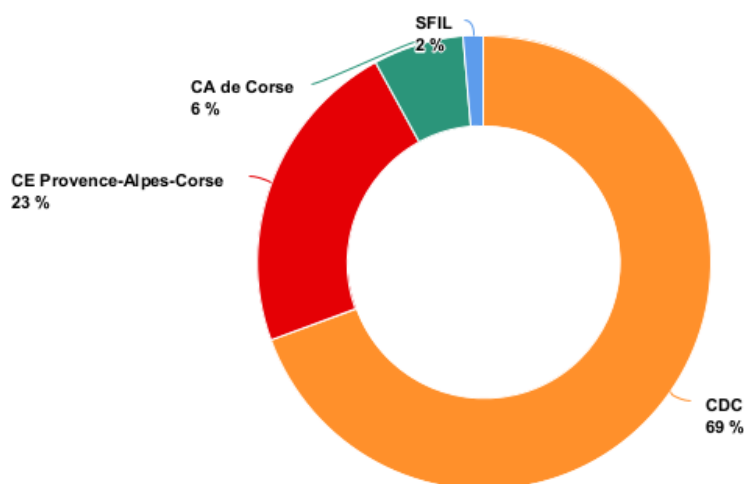
La répartition des emprunts par budget est décomposée comme suit :

Répartition par budget au 31/12/2025



La répartition par banque est la suivante :

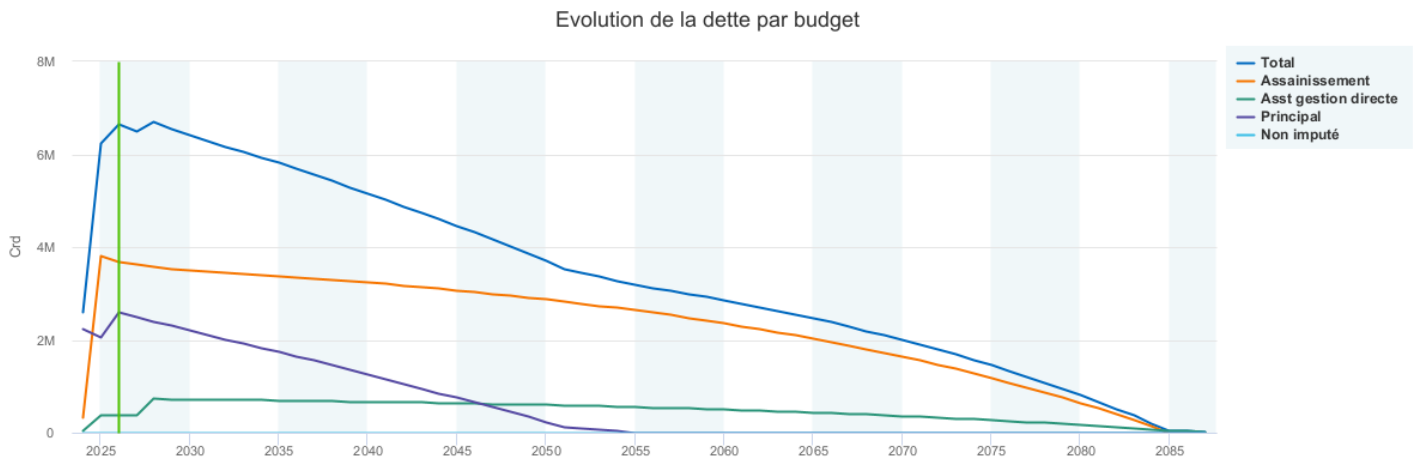
Répartition par banque au 31/12/2025



Il est à noter que les principaux emprunts ont été signés lorsque la conjoncture était favorable et les taux extrêmement bas.

Le nouveau cycle d'investissement se fera avec des emprunts dont les taux seront plus élevés et auront un impact significatif sur les budgets.

Ci-dessous l'évolution de la dette tout budget confondu :



La capacité de désendettement du budget principal est d'environ 5 ans et passera à moins de 3 ans après le remboursement de l'emprunt relais.

C. Les ressources humaines

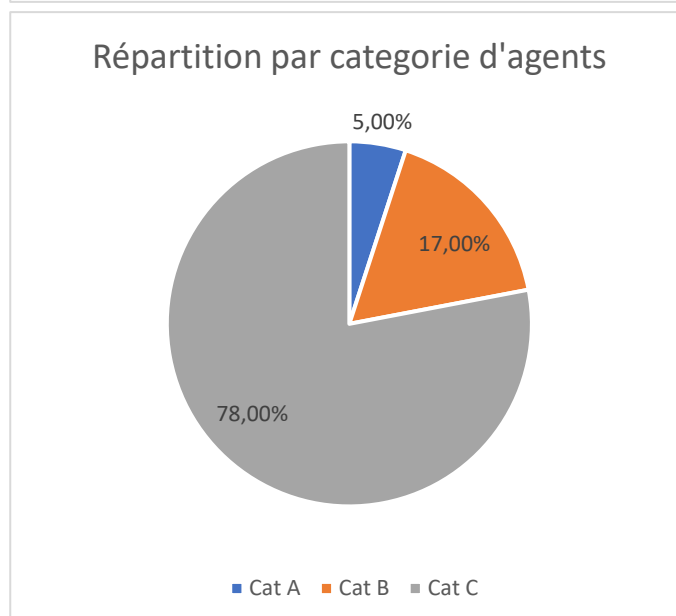
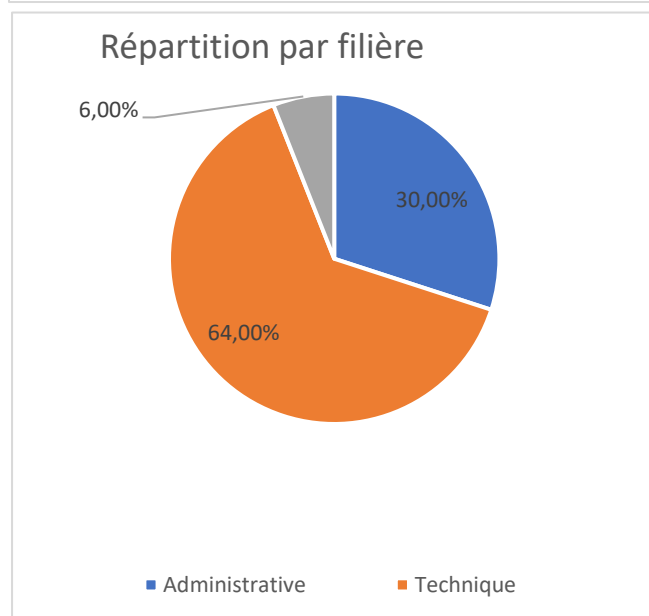
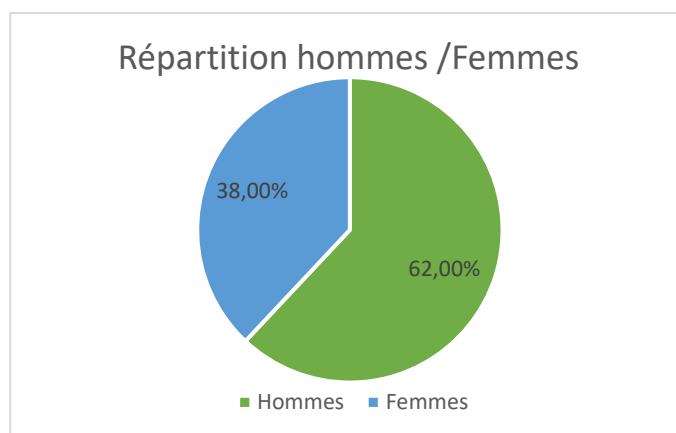
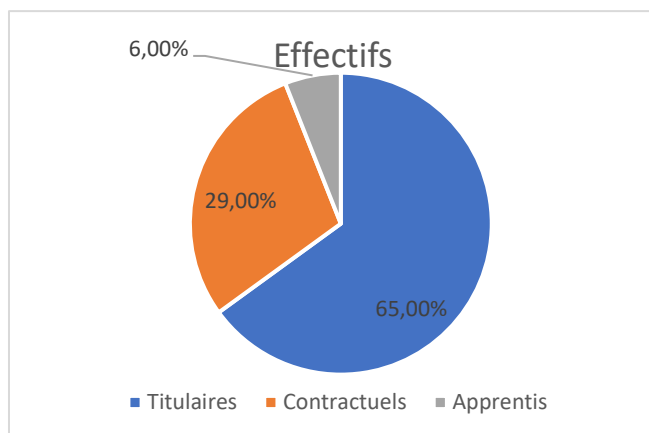
1. Présentation des effectifs

La restructuration des services de la collectivité et la montée en charge des compétences ont donné lieu à une augmentation significative du nombre d'agents.

Etat du personnel en équivalent temps plein :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnaires (stagiaires et titulaires)	18,30	19,94	29,25	33,87	41,88	41,25
% de fonctionnaires	45,79 %	44,70 %	39,35 %	46,67 %	76,57 %	50,42 %
Contractuels	21,67	24,67	45,09	38,71	12,81	40,56
% de contractuels	54,21 %	55,30 %	60,65 %	53,33 %	23,43 %	49,58 %
Total :	39,97	44,61	74,34	72,58	54,69	81,81

En 2024 la collectivité comprenait 41 agents fonctionnaires et 18 contractuels dont 38 % de femmes et 62 % d'hommes.



2. Le tableau des effectifs

Le tableau des effectifs date du mois de janvier 2025.

CADRE D'EMPLOI	Filière	Grade/Emploi	POSTES	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
	ADMINISTRATIVE					
Attachés territoriaux		Attaché principal	1	TP	1	0
		Attaché	2	TP	1	1
REDACTEURS		Principal 1 ^{ère} classe	1	TP	1	1

		Principal 2 ^{ème} classe	3	TP	1	2
		Rédacteur	6	TP TNC	3	3
ADJ Admin		Principal 1ere classe	2	TP	2	0
		Principal 2eme classe	3	TP	1	2
		Adjoint Admin C1	9	TP	8	1
	TECHNIQUE	Grade/Emploi	POSTES	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Ingénieur		Ingénieur	2	TP	1	1
Technicien territoriaux		Technicien Principal 1 ^{er} classe	3	TP	3	0
		Technicien territorial	3	TP	2	1
Adjoint Technique		1ere Classe	6	TP	3	3
		2eme classe	6	TP	5	1
		Adjoint technique	24	TP TNC	18 1	5 0
	NON TITULAIRE	CATEGORIE				
DIRCAB		A	1	TP	1	0
Adjoint technique saisonnier		C	15	TP	4	11
Adjoint admin saisonnier		C	4	TP	0	4
APPRENTIS			5		5	0

3. Le temps de travail

La durée annuelle du travail effectif pour un agent à temps complet est de 1 600 heures, à laquelle il convient d'ajouter sept heures au titre de la journée de solidarité.

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Le temps de trajet domicile/travail n'est pas considéré comme temps de travail effectif. Le temps d'habillage et de déshabillage n'est pas compris dans le temps de travail effectif.

Le nombre de jours de congés est calculé suivant la durée hebdomadaire de travail :

DURÉE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS ARTT ATTRIBUÉS PAR AN
35 H 30	3 jours
36 H 00	6 jours
36 H 30	9 jours
37 H 00	12 jours
37 H 30	15 jours
38 H 00	18 jours
39 H 00	23 jours

4. La masse salariale

La masse salariale demeure un des postes de dépenses de fonctionnement les plus important. Son augmentation est due à la montée en charge du nombre de compétences transférées à la collectivité.

Les revalorisations salariales réglementaire des années 2022 et 2023 actées par le Gouvernement ont mécaniquement gonflé la masse salariale : revalorisation des agents de catégorie C, dégel de la valeur du point d'indice et revalorisation de 1,5 % en juillet 2023.

La hausse constatée sur le budget 2024 correspondant à l'augmentation réglementaire de 5 points d'indice pour tous les agents se répercutera sur le budget 2026.

L'augmentation de 3 points de cotisations CNRACL entraîne une hausse de 30 000 € annuels.

III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026

A. La section de fonctionnement

La hausse du budget due à l'augmentation générale des prix devra être contenue, cela permettra de dégager un autofinancement permettant le financement des programmes d'investissement.

1. Les recettes de fonctionnement

➤ Chapitre 70 :

a) La redevance spéciale :

La mise en place généralisée de la redevance spéciale pour les professionnels du territoire en 2026 se poursuivra cette année avec un résultat attendu analogue à 2025 soit environ 230 000 euros.

b) Les autres redevances :

L'émission des demandes de reversement aux communes membres concernées relatives aux dépenses liées aux demandes d'instruction d'urbanisme (environ 75 k€) et du secrétariat itinérant (environ 54 k€) se poursuivra.

➤ Chapitre 73 :

a) La fiscalité :

L'expansion démographique se poursuivant sur notre territoire, les bases déterminant la fiscalité additionnelle augmenteront mécaniquement. A noter que depuis maintenant 2 années consécutives, la hausse est minorée par une baisse des bases de taxes d'habitation sur les résidences secondaires, conséquence de la mise en place par la DGFIP de la gestion des biens immobiliers.

b) La TEOM :

Comme la fiscalité additionnelle, les bases augmentant mécaniquement, le montant de la TEOM sera revu à la hausse. La convergence des taux par microrégion sera débattue en commission.

c) Le FPIC :

Le montant annuel du FPIC tend à décroître depuis maintenant 2 ans. Nous budgéterons la somme reçue l'année précédente soit 360 000 euros.

d) La taxe GEMAPI :

La mise en place progressive des actions de lutte contre les inondations, notamment le début de la phase d'études du PAPI Golo et la poursuite des travaux relatés dans les études menées sur notre territoire feront l'objet d'un débat quant à la nécessité de faire évoluer la taxe afférente.

Pour mémoire, en 2025 une hausse a été votée, de 130 k€ à 200 k€.

e) La taxe de séjour :

La mise en place de la tarification au réel pour tous les établissements en 2025 a permis de dégager une taxe de 140 k€. Un résultat similaire est attendu pour 2026.

Il est à noter que cette année marquera la création d'un office du tourisme avant la saison estivale.

➤ Chapitre 74 :

a) La DGF :

Comme la fiscalité additionnelle, la DGF devrait augmenter mécaniquement cette année du fait de l'accroissement de la population sur le territoire. On constate une hausse d'environ 10% par an depuis 2020.

b) Participation de l'Etat et de la Région :

Les montants prévus en 2025 seront reportés en 2026 pour les emplois ayant une participation de l'Etat ou de la Région. Il s'agit de nos postes d'animateurs CAF (18 k€), Natura 2000-Gemapi et des agents France Service (55 k€).

➤ Chapitre 75 :

Ce chapitre enregistre principalement le remboursement des assurances du aux divers sinistres et arrêts maladie du personnel, son montant annuel est très fluctuant.

2. Les dépenses de fonctionnement

➤ Chapitre 011 :

Une augmentation de ce chapitre est prévue afin de prendre en charge le développement du porte à porte.

En effet une montée en charge de celui-ci se traduira par une augmentation des locations de véhicules, du carburant et des réparations de véhicules.

De plus suite au renouvellement de notre marché d'enlèvement des ordures ménagères, le montant de celui-ci a été réactualisé à la hausse.

En 2026 aura lieu la 5^{ème} édition de notre festival « Orizonti di quì è d'altrò » dans le village de Piedicroce.

Nous poursuivrons les actions auprès des scolaires avec la journée « La rivière m'a dit ».

➤ Chapitre 012 :

La mise en place du porte à porte, l'accroissement du nombre de tournées de ramassage, l'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents de la collectivité donnera lieu à une légère hausse des dépenses de personnels. De plus une augmentation de 3 points de cotisations CNRACL s'applique dès cette année pour un montant estimé de 30 000 €. La création du poste de mécanicien en 2025 accentue cette charge de personnels.

La mise à disposition des agents assainissement des communes se poursuivra pour 4 d'entre elles pour un montant stabilisé annuel autour de 18 000 euros.

➤ Chapitre 65 :

Nous estimons une augmentation de la participation au Syvadec en 2026 de 1% du tonnage OMR par rapport aux prévisions 2025 et à l'augmentation de la population sur notre territoire.

L'augmentation des chapitres 011 et 012 traduit la volonté d'avoir un territoire propre et de développer en porte à porte le ramassage des emballages et des biodéchets.

B. La section d'investissement

1. Les recettes d'investissement

Notre collectivité devrait percevoir le solde des demandes de subventions liées à la construction du nouveau siège.

Aucun nouvel emprunt ne devrait être contractualisé cette année.

2. Les dépenses d'investissement

L'emprunt contractualisé pour la construction de notre siège arrivera à terme en juin.

Les études concernant la voie douce, le plan paysage et le CIAP sont dans leur phase finale.

Concernant les budgets assainissement, d'importants travaux commenceront afin de mettre aux normes les réseaux et les équipements sur l'ensemble de notre territoire. Un plan pluriannuel d'investissement pour chaque budget définit les actions à mener sur une période de 10 ans.

Plusieurs schémas directeurs concernant des villages de l'intérieur ont été finalisés ces dernières années et se poursuivront en 2026. Ils seront suivis de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Les travaux concernant l'unité de dépollution de La Porta / Quercitello se termineront au 1^{er} semestre 2026.

CONCLUSION

Malgré un contexte inflationniste et des budgets contraints, la communauté de communes continue le développement d'infrastructures nécessaires à la population du territoire et de manifestation dans le but d'embellir le quotidien des habitants.

L'année 2026 va voir se concrétiser :

- La création d'un centre technique,
- La fin du déploiement de la collecte en porte à porte des ordures ménagères dans les secteurs de Folelli et lieu-dit Torra à Vescovato,
- La réhabilitation des points d'apport volontaire sur tout le territoire,
- La réfection du réseau d'assainissement des marines de Venzolasca,
- L'extension du réseau d'assainissement au lieu-dit Majo à Penta di Casinca,
- L'autosurveillance des réseaux d'assainissement en plaine,
- La reprise du réseau d'assainissement au niveau du village de Venzolasca,
- La mise aux normes de la station d'épuration de Castellare-di-Casinca,
- La création d'une unité de dépollution sur la commune de La Porta,
- Les travaux de mise en place de la STEP mobile sur Casabianca,

- Le rendu des schémas directeurs de Giocatojo, Volpajola, Casabianca, Silvareccio, Penta Acquatella, Scata, San Gavino et Piazzole,
- La 5ème édition du festival « Orizzonti di qui è d'altrò » dans le village de Piedicroce,
- Les journées de valorisation du patrimoine,
- La mise en œuvre d'actions du TER,
- Les “journées de la famille” destinées à renforcer le lien social et intergénérationnel sur le territoire,
- Les “journées France services”, pour favoriser l'accès aux droits et accompagner les administrés dans leurs démarches,
- La création d'un city stade communautaire à Volpajola,
- Le rendu de la fabrique prospective “économie des territoires littoraux et insulaires à l'aune du changement climatique”, en partenariat avec l'ANCT,
- Les actions de sensibilisation aux milieux naturels,
- Les travaux en lien avec la GEMAPI sur l'ensemble des cours d'eau que comportent le territoire de l'intercommunalité,
- La création d'un office du tourisme,
- Le déploiement de la phase d'étude de la voie douce structurante sur le littoral,
- La finalisation des études relatives à l'écoparc territorial,
- La mise en place d'auvents photovoltaïques et de bornes de recharge.

Il appartiendra aux équipes communautaires d'établir des priorités en adaptant ses perspectives à long terme aux réalités immédiates et aux enjeux constatés au plus près du terrain.